

Bagnolet, le 24 juin 2015

Communiqué de presse

Indemnisation des victimes du MEDIATOR® : L'ONIAM pallie les premiers défauts de paiement des laboratoires Servier.

Réuni ce 24 juin, le Conseil d'orientation de l'ONIAM a avalisé la décision de son directeur, Erik Rance, de répondre positivement aux premières demandes de substitution aux laboratoires SERVIER formulées par des victimes dont le collège d'experts, indépendant de l'Office, avait reconnu le droit à indemnisation.

Un dispositif encadré par la loi du 29 juillet 2011

Un collège d'experts indépendants, placé auprès de l'ONIAM, examine les demandes d'indemnisation des victimes de ce médicament. Lorsqu'il reconnaît leur droit à indemnisation, le collège adresse aux laboratoires SERVIER les avis d'indemnisation. Il incombe alors aux laboratoires de présenter une offre dans les trois mois.

Au 31 mai 2015, 8787 demandes d'indemnisation ont été reçues par l'ONIAM. Le collège d'experts a émis 4389 avis d'indemnisation dont 1388 avis à la charge des laboratoires et 2634 rejets pour des pathologies non imputables au Médiator®.

La possibilité de substitution par l'ONIAM

En cas de défaut de paiement des laboratoires SERVIER, la loi prévoit que les victimes peuvent demander à l'ONIAM de s'y substituer en versant les indemnités dues aux victimes puis en assignant les laboratoires en justice pour recouvrer les sommes versées auxquelles peuvent s'ajouter une pénalité de 30%.

En mai 2014, le nouveau Président directeur général des laboratoires SERVIER avait indiqué : « *Dans le cadre de l'ONIAM et des affaires civiles, nous avons indemnisé, nous indemnisons et nous indemniserons tous les patients qui ont souffert du produit* ». (déclaration du 14 mai 2014 faite lors d'une conférence de presse et reprise par de nombreux organes de presse).

Cependant, en l'état, cinq victimes viennent de demander à l'ONIAM de se substituer suite à l'absence d'offre proposée par les laboratoires SERVIER, cela malgré les avis favorables émis par le collège d'experts. L'ONIAM mettra donc en place le dispositif de substitution tel que prévu par la loi.

Contact : secretariat@oniam.fr
+331 4993 7507